MÉLWENN
MELGVEN

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGVEN (29140)
SEANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

Le sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MELGVEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine ESVANT, maire.

Présents : Alexandra ANDRE-BABUSIAUX, Sophie CABON, Morgane CARIOU, Bertrand CLEQUIN, Christelle CORBEL, Marie-Hélène EPARVIER, Catherine ESVANT, Christelle EVENOU, Frédéric FLAO, Sylvie FURIC, Ludivine GOURLAOUEN, Marc HERLEDAN, Gaëlle KERIBIN, Iwan KERVADEC, Dylan LE CORRE, Stéphanie LE NOC, Christophe MARREC, Julien PENVEN, Marc POMMIER, Gildas PRIGENT, Yvon TANNE

Absents : Laurent BAUR, Nicole TREGUIER

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers votants : 21
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Bertrand CLEQUIN a été nommé secrétaire de séance, à l'Unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du PV du 20 mars 2026
2) Délégation d'attribution du maire
3) Désignation des conseillers délégués
4) Indemnités de fonction des élus
5) Composition des commissions
6) Formation des élus
7) Fixation du nombre de membres du CCAS
8) Election des membres du CCAS
9) Désignation des délégués du SDEF
10) Désignation du référent du SDIS
11) Désignation du référent sécurité routière
12) Désignation du correspondant défense
13) Désignation du délégué du CNAS
14) Désignation des délégués pour le SIV de Rosporden
15) Désignation des membres de la CAO
16) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
17) Recrutements d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier
18) Recrutements d'agents remplaçants et d'agents du service intérim du CDG29
19) Location de terres CCAS

- oOo –

N°2026/7
OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2026
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT
Entendu la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Aucune réserve n'étant formulée par les membres de l'assemblée,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
APPROUVE le procès-verbal sus référencé en date du 20 mars 2026.

- oOo -

Présents : Alexandra ANDRE-BABUSIAUX, Laurent BAUR, Sophie CABON, Morgane CARIOU, Bertrand CLEQUIN, Christelle CORBEL, Marie-Hélène EPARVIER, Catherine ESVANT, Christelle EVENOU, Frédéric FLAO, Sylvie FURIC, Ludivine GOURLAOUEN, Marc HERLEDAN, Gaëlle KERIBIN, Iwan KERVADEC, Dylan LE CORRE, Stéphanie LE NOC, Christophe MARREC, Julien PENVEN, Marc POMMIER, Gildas PRIGENT, Yvon TANNE, Nicole TREGUIER

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 23

N°2026/8
OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT
Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (sans montant plafond) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. A ce titre, le Maire est autorisé à exercer le droit de préemption urbain visé aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du Code de l'urbanisme). Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L212-1 et suivants. Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L213-3 du code de l'urbanisme. De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles

L215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents .

15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;
16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre;
17) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18) De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000€;
20) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption, dans les conditions suivantes : acquisition de biens immobiliers (plafond 75 000€) ;
21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer à l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans une limite de 75 000€ ;
22) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
24) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
25) De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000€, l'attribution de subventions ;
26) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Christophe MARREC s'interroge sur l'obligation de délibérer sur ces différents sujets vus que la délégation d'attribution au maire sera mise en place.
Catherine ESVANT répond que la délibération ne sera en effet plus obligatoire mais que pour certaines thématiques il est préférable que cela passe en conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,
APPROUVE les délégations du Conseil municipal au Maire, au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

- oOo –

N°2026/9
OBJET : PORTE A CONNAISSANCE DELEGATIONS DES ADJOINTS ET DESIGNATION DE CONSEILLERS DELEGUES
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les délégations accordées au Maire,
Considérant que le nombre d'adjoints a été fixé à 6 par la délibération n° 2026-3 du 20 mars 2026 et qu'ils ont été élus par la délibération n°2026-4 du 20 mars 2026,
Madame La Maire propose de leur attribuer les délégations suivantes :

- **Monsieur Christophe MARREC**, 1er adjoint aux affaires générales, aménagements agriculture et environnement
- **Madame Gaëlle KERIBIN**, 2ème adjointe à l'action sociale et CCAS
- **Monsieur Frédéric FLAO**, 3ème adjoint à la vie locale, associations, sports et circuits de randonnées
- **Madame Christelle CORBEL**, 4ème adjointe à l'urbanisme et l'habitat
- **Monsieur Bertrand CLEQUIN**, 5ème adjoint aux travaux, bâtiments, voirie, réseaux et à la prévention
- **Madame Alexandra ANDRE-BABUSIAUX**, 6ème adjointe aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse

Considérant que la Maire peut désigner des conseillers délégués qui sont chargés du suivi et de l'animation des domaines qui leur sont confiés, sans pouvoir de décision propre, sauf délégation de signature accordée par arrêté du Maire.
Considérant que les conseillers municipaux délégués percevront une indemnité de fonction dont le montant est fixé par la délibération susvisée, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Madame La Maire propose de désigner en qualité de conseillers municipaux délégués, pour assister la Maire et les adjoints dans l'exercice de leurs fonctions :

- **Madame Marie-Hélène EPARVIER, déléguée à la solidarité et aux ainés**
- **Madame Ludivine GOURLAOUEN, déléguée à la culture et la communication**
- **Monsieur Julien PENVEN, délégué au tourisme et au patrimoine**

Catherine ESVANT précise que la culture bretonne fera également partie de la délégation de Julien PENVEN

Le conseil municipal,
PREND ACTE des délégations des adjoints et de la désignation de 3 conseillers délégués.

- oOo –

N°2026/10
OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT
Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
Son octroi nécessite une délibération.
Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.
Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.
Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.
Considérant que la commune de Melgven appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 pour tout le mandat.
Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 6, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.
La Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle comme suit:

- *l'indemnité du maire, 55,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),* soit 2 289.56€

- et du produit de 21.38% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints, soit 6x 878.83€

soit un total global de l'enveloppe maximale de 7562.54€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Catherine ESVANT précise que les élus effectuent des astreintes. Elle rappelle également que l'état détaillé des indemnités est mentionné dans le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget. Elle ajoute que les élus peuvent par ailleurs percevoir d'autres indemnités dans l'exercice de leur mandat par exemple les présidents de certains syndicats (ex : SIV Rosporden)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE

- **d'adopter la proposition du Maire**
 Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (55.70 % de l'indice brut 1027) et du produit de 21.38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

 A compter du 20/03/2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

 Maire : 43,79% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

 1er adjoint au 6ème adjoint: 15.75% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

 Conseillers délégués (3) : 4.20 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

 Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres **conseillers municipaux** percevront une indemnité égale à 1.25 % (maxi 6 %) de l'indice brut 1027.

 Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

- oOo –

N°2026/11
OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,
Vu l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Catherine ESVANT indique que les commissions se réunissent 4 à 5 fois par an. Elle précise que d'autres commissions pourront être mises en place notamment une commission citoyenne pour la révision du PLU ou le budget participatif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

ARRÊTE la composition des commissions municipales comme suit:

1 – Commission Petit bureau / Affaires générales / Finances/ Personnel

Présidente : Catherine ESVANT

- Christophe MARREC
- Gaëlle KERIBIN
- Frédéric FLAO
- Christelle CORBEL
- Bertrand CLEQUIN
- Alexandra ANDRE-BABUSIAUX
- Marie-Hélène EPARVIER
- Ludivine GOURLAOUEN
- Julien PENVEN
- Gildas PRIGENT

2 - Commission Affaires scolaires, Enfance / Jeunesse

Présidente : Catherine ESVANT

- Alexandra ANDRE-BABUSIAUX
- Sylvie FURIC
- Christelle EVENOU
- Gaëlle KERIBIN
- Stéphanie LE NOC
- Yvon TANNE
- Nicole TREGUIER
- Iwan KERVADEC

3 - Commission cadre de vie (travaux, voirie, urbanisme, habitat, aménagements)

Présidente : Catherine ESVANT

- Alexandra ANDRE-BABUSIAUX
- Morgane CARIOU
- Bertrand CLEQUIN
- Christelle CORBEL
- Marie-Hélène EPARVIER
- Frédéric FLAO
- Marc HERLEDAN
- Dylan LE CORRE
- Christophe MARREC
- Marc POMMIER
- Gildas PRIGENT

4 - Commission Vie locale (associations, culture, communication, tourisme, patrimoine, sports, randonnées)

Présidente : Catherine ESVANT

- Laurent BAUR
- Sophie CABON
- Christelle CORBEL
- Marie-Hélène EPARVIER
- Frédéric FLAO
- Ludivine GOURLAOUEN
- Marc HERLEDAN
- Iwan KERVADEC
- Julien PENVEN
- Yvon TANNE

5 - Commission action sociale, CCAS, solidarité, ainés

Présidente : Catherine ESVANT

- Laurent BAUR
- Morgane CARIOU
- Marie-Hélène EPARVIER
- Christelle EVENOU
- Ludivine GOURLAOUEN
- Gaëlle KERIBIN
- Gildas PRIGENT
- Nicole TREGUIER

oOo –

N°2026/12
OBJET : FORMATION DES ELUS
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT
La Maire, Catherine ESVANT informe l'assemblée :
Qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.
Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.
Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.
Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.
Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un E.P.C.I ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.
La Maire propose à l'assemblée :
Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits,...)

Le montant des dépenses sera plafonné à 18 150€ brut annuel (plafond : 20% au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus).

Catherine ESVANT souligne l'importance pour les élus de se former car cela est très intéressant et permet également de rencontrer d'autres élus et d'échanger sur les pratiques des autres collectivités. Elle précise néanmoins que les formations doivent avoir un lien avec les thématiques abordées dans le cadre du mandat d'élu.

Marie-Hélène EPARVIER rappelle que la Trésorerie peut organiser des formations sur les finances publiques et que cela est gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,
DECIDE d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget Principal de la Collectivité les crédits correspondants.

- oOo –

N°2026/13
OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.
Il est proposé de fixer à 16, le nombre des membres du Conseil d'administration,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,
FIXE la composition du Conseil d'administration comme suit :

- Maire de Melgven, Présidente de droit,
- 8 élus au sein du Conseil municipal de Melgven,
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du Département ou dans la Commune et représentants des usagers.

- oOo -

N°2026/14

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du Code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
La délibération du Conseil municipal n°2026/13 du 7 avril 2026 fixe à 16 le nombres de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration.
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.
Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Bulletins blancs à déduire : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu : 23 voix

- Vice-présidente : Gaëlle KERIBIN
- Laurent BAUR
- Morgane CARIOU
- Marie-Hélène EPARVIER
- Christelle EVENOU
- Ludivine GOURLAOUEN
- Gildas PRIGENT
- Nicole TREGUIER

Sont donc élus membres du Conseil d'administration du CCAS de MELGVEN :

- Vice-présidente : Gaëlle KERIBIN

- Laurent BAUR
- Morgane CARIOU
- Marie-Hélène EPARVIER
- Christelle EVENOU
- Ludivine GOURLAOUEN
- Gildas PRIGENT
- Nicole TREGUIER

- oOo -

N°2026/15

OBJET : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DU FINISTÈRE -DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Le Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints, en date du 20 mars 2026,
Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère comprend, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de chaque commune adhérente, désignés par le Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,
DÉSIGNE : Catherine ESVANT et Marc HERLEDAN en qualité de titulaires et Alexandra ANDRE-BABUSIAUX et Marc POMMIER en qualité de suppléants pour représenter la commune de MELGVEN au Syndicat Départemental d'Energie du Finistère.

- oOo -

N°2026/16

OBJET : SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTÈRE - DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Le Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints, en date du 20 mars 2026,
Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère comprend un représentant titulaire de chaque commune.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,
DÉSIGNE : Bertrand CLEQUIN pour représenter la commune de MELGVEN au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.

- oOo -

N°2026/17

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU « REFÉRENT SECURITÉ ROUTIÈRE »

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

La Maire, Catherine ESVANT expose :
Vu les données récentes relatives à la sécurité routière dans le département du Finistère, faisant état d'une dégradation préoccupante de la situation, notamment en 2025 avec une forte hausse du nombre de personnes tuées et blessées ;
Considérant que, malgré une baisse du nombre d'accidents observée en ce début d'année 2026, la gravité de ceux-ci demeure élevée, traduisant une insécurité routière persistante ;
Considérant la nécessité de renforcer la prévention, la sensibilisation et la coordination des actions en matière de sécurité routière à l'échelle communale ;
Considérant l'intérêt de désigner un élu référent chargé de suivre ces questions, de relayer les campagnes de prévention et de coordonner les initiatives locales en lien avec les services de l'État

et les partenaires concernés notamment la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer),
Considérant que les Maires ont un rôle important à jouer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences, qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives...
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
DESIGNE Christophe MARREC « référent sécurité routière » de la commune de MELGVEN.

- oOo –

N°2026/18

OBJET : DÉSIGNATION DE LA DÉLÉGUÉE CORRESPONDANTE DEFENSE
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Le Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints, en date du 20 mars 2026,
Conformément aux circulaires préfectorales en vigueur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,
DÉSIGNE Alexandra ANDRE-BABUSIAUX en tant que déléguée correspondante défense au sein de la commune de Melgven

- oOo –

N°2026/19

OBJET : DÉSIGNATION DE LA DÉLÉGUÉE CNAS (Comité National d'Action Sociale)
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Le Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints, en date du 20 mars 2026,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,
DÉSIGNE Gaëlle KERIBIN en tant que déléguée représentant les élus de Melgven, conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité, appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs, auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat, soit 6 ans.

- oOo –

N°2026/20

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE LA RÉGION DE ROSPORDEN-DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Le Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints, en date du 20 mars 2026,
Considérant que le comité du Syndicat Intercommunal de Voirie de la région de ROSPORDEN comprend, outre les Conseillers Généraux des cantons intéressés, deux délégués titulaires de chaque commune adhérente, désignés par le Conseil Municipal,

Dylan LE CORRE s'interroge sur la localisation des interventions du syndicat de voirie et demande qui fixe leur planning. Il évoque les travaux actuellement en cours sur le secteur de Croissant Bouillet et le fait qu'il aurait été préférable que le SIV n'intervienne pas dans cette zone déjà tendue.

Laurent BAUR demande si l'on sait à l'avance quand le syndicat intervient.

Catherine ESVANT répond de manière affirmative en précisant que le planning est connu par Matthieu CAPLETTE qui se charge de coordonner les agents et leurs actions. Elle précise que le prochain comité syndical aura lieu le 12 mai.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,
DÉSIGNE Bertrand CLEQUIN et Marc POMMIER pour représenter la commune de MELGVEN au Syndicat Intercommunal de Voirie de la région de ROSPORDEN.

- oOo -

N°2026/21

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,
Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivité Territoriales qui dispose que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, membres titulaires et membres suppléants élus au sein du Conseil municipal.
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
FIXE la composition de la Commission d'appel d'offres comme suit :

Présidente : Catherine ESVANT	
Titulaires	**Suppléants**
Alexandra ANDRE-BABUSIAUX	Sylvie FURIC
Christophe MARREC	Julien PENVEN
Bertrand CLEQUIN	Marc POMMIER

- oOo -

N°2026/22

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Mme Catherine ESVANT, Maire, expose :
L'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.
Il convient de retenir que cette commission, outre le maire - ou l'adjoint délégué - qui en assure la présidence, comprend huit commissaires et huit commissaires suppléants, désignés par les soins de la direction des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.
Cette liste de présentation doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants en veillant à ce que les uns et les autres remplissent les conditions légales requises.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,
PROPOSE les membres ci-dessous pour la Commission Communale des Impôts Directs

MEMBRES TITULAIRES
1. GUICHARD Christian
2. MELL Etienne
3. ROYER Hélène
4. BARBATO Brigitte

5. BERNARD Dominique
6. GUILLOU Yann
7. PERON Annie
8. FAILLER Catherine
9. COTTEN Philippe
10. DAMBREVILLE Abel
11. COUPA Lionel
12. COZIC Anne
13. TANNE Michelle
14. PALUT Delphine
15. PEBAUMAS Anthony
16. GUILLOU Gisèle

MEMBRES SUPPLEANTS
1. ABALAIN Alain
2. ASCOUET Michèle
3. LE ROUX Elie
4. COUSTIOU Gilles
5. MOISAN Josette
6. HELLO Audrey
7. CARNOT Yves-Marie
8. LAMANDE Aurélien
9. SELLIN Bruno
10. ILY Gaëlle
11. DOREAU Marie-Odile
12. DUIGOU Christian
13. MONTFORT Aurélien
14. MONTFORT Martine
15. FLOURE Patrick
16. TANGUY Gildas

- oOo –

N°2026/23

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉS

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Le Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1, alinéa 1 et 2 (occasionnels ou saisonniers),
Considérant que l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités peut justifier le recrutement de personnel,
Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,
DÉCIDE, d'autoriser Madame le Maire, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3- alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil.
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- oOo –

N°2026/24

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS OU D'AGENTS DU SERVICE INTERIM DU CDG29 POUR REMPLACER LES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Le Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,
Considérant que le remplacement des agents momentanément absents peut justifier le recrutement de personnel,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,
DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire pendant la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour assurer le remplacement des agents momentanément indisponibles, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée
DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire pendant la durée de son mandat à faire appel, au service interim du Centre de Gestion dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière et à signer les conventions avec le Centre de Gestion.
Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil.
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- oOo -

N°2026/25

OBJET : LOCATION DE TERRES CCAS - REVISIONS DES LOYERS -
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Madame Gaëlle KERIBIN, Adjointe au Maire en charge des Solidarités, Action Sociale, signale que, par délibération en date du 10 mars 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MELGVEN a décidé de fixer comme suit la location du terrain ci-après, utilisé par la commune :

		RAPPEL		VOTE	
	LOCATAIRE	2025 €		2026 €	
		Prix/ha	Prix total	Prix/ha	Prix total
Terrain de football Section ZK 218 Superficie 3ha31a64ca	Commune	164.22	544.62	164.22	544.62

Catherine ESVANT précise qu'elle n'a pas délégation pour fixer le montant du loyer du terrain de foot et que le CCAS délibère également en amont sur ce tarif et rappelle que le terrain de foot est un legs que le CCAS loue aujourd'hui à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
EMET un avis favorable à l'égard de la proposition et des modalités de calcul du prix retenu par le CCAS au cours de la séance du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2026.

- oOo -

N°2026/26

OBJET : CONSTRUCTION DU NOUVEAU BATIMENT ALSH - Lancement de la consultation de marché de maitrise d'œuvre pour la désignation d'un architecte
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Catherine ESVANT, Maire présente au Conseil Municipal rappelle que la commune a délibéré le 29 septembre dernier et a approuvé le programme de construction d'un nouveau bâtiment ALSH, l'enveloppe financière prévisionnelle associée et a autorisé La Maire à solliciter des subventions pour ce projet.
Elle rappelle qu'aujourd'hui, les activités de l'ALSH et du périscolaire sont organisées dans des structures modulaires qui n'offrent pas des conditions d'accueil optimales ni pour les enfants ni de bonnes conditions de travail pour les agents municipaux.
En effet, ces locaux ne disposent pas de points d'eau, de toilettes et leur état général montre des fragilités suite à la tempête CIARAN (fuite d'eau, volets ou portes cassés, sol détérioré...) et il est difficile de chauffer ces espaces.

L'accueil de de loisirs périscolaire et extrascolaire est ouvert 51 semaines sur 52 durant 2026h soit 84 jours pleins (971h en préscolaire du matin et du soir, 256h de pause méridienne et 799h en extrascolaire les mercredis et les vacances). A titre comparatif, le temps scolaire est lui de 840h.
C'est pourquoi les élus ont souhaité réfléchir à la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir les enfants et les agents dans de meilleures conditions.
Le projet a été validé en commission enfance jeunesse et fait l'objet d'une concertation et d'un travail collaboratif avec la direction générale et le pôle enfance jeunesse. La commune a fait appel à un programmiste, le cabinet EILAD pour établir le cahier des charges et accompagner les élus et services dans la démarche.
Le bâtiment se compose d'une surface de plancher: 719m², de surfaces extérieures: 1432m² pour une surface totale du projet de 2151m².
Le budget de travaux estimatif est de 2 900 000€ TTC.
Le marché public de maitrise d'œuvre en vue de désigner un architecte pour la conception et le suivi des travaux de construction du nouveau bâtiment ALSH sera lancé après le conseil municipal, avec une consultation des entreprises au dernier trimestre 2026 pour un commencement des travaux envisagé début 2027.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un bâtiment adapté pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), répondant aux besoins des familles et aux normes en vigueur ;
Considérant le projet de construction d'un nouveau bâtiment dédié à l'ALSH afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et des équipes d'encadrement ;
Considérant qu'il convient de recourir à un maître d'œuvre, notamment un architecte, pour assurer la conception et le suivi de cette opération ;
Cette mission fera l'objet d'un marché public de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Catherine ESVANT indique que ce marché fera l'objet d'une consultation sur la plateforme emegalis avec un avis dans la presse locale. Elle ajoute que les architectes qui vont répondre devront fournir des références et que le choix qui sera fait en CAO devra être stratégique, il en va de la bonne réalisation des travaux et d'un suivi qualitatif du chantier.

Sylvie FURIC s'inquiète du bon déroulement du chantier avec la présence de modulaires sur la cour.

Catherine ESVANT répond qu'il aura effectivement un fort enjeu pour ce chantier en site occupé.

Gildas PRIGENT s'interroge sur le budget qui sera alloué à la maitrise d'œuvre (architecte).

Emilie LABOUS-TALANDIER répond qu'il s'agit d'un pourcentage du montant total des travaux avec prise en compte des aléas et revalorisation et qu'en général cela se situe autour des 10%.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation d'un marché public de maitrise d'œuvre en vue de désigner un architecte pour la conception et le suivi des travaux de construction du nouveau bâtiment ALSH et à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce marché.

- oOo –

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10
Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code des Collectivités territoriales (partie législative).
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire
Bertrand CLEQUIN

La Maire,
Catherine ESVANT

MAIRIE de MELGVEN 29 (Finistère)